

**Le Contrat de Plan Régional  
de Développement des Formations Professionnelles  
en Rhône-Alpes**

**2011 - 2015**

## **LE CPRDEP DE RHONE-ALPES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la délibération du 27 mai 2010 relative au développement économique, à l'emploi et à la formation en Rhône-Alpes

VU l'avis du CCREEP en sa séance plénière du 23 mai 2011

VU le rapport n° 11.02.435 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU la délibération n° 11.02.435 du Conseil régional en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011

VU l'avis des commissions Formations initiales et des lycées, Formation tout au long de la vie, Enseignement supérieur, de la recherche et des formations sanitaires et sociales,

VU l'avis des Conseils généraux

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnement Régional en sa séance plénière du 21 juin 2011,

Entre, d'une part

L'Etat représenté par

M. Jean-François CARENCO  
Préfet de la Région Rhône-Alpes

M. Olivier AUDEOUD  
Recteur de l'Académie de Grenoble

M. Roland DEBBASCH  
Recteur de l'Académie de Lyon

M. Gilles PELURSON  
Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt agissant en tant qu'autorité académique

M. Alain PARODI  
Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale agissant en tant qu'autorité académique

Et, d'autre part

La Région Rhône-Alpes représentée par

Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE  
Président du Conseil régional

**Il est convenu**

## PREAMBULE

Le développement des formations professionnelles est un enjeu majeur de compétitivité économique et de cohésion sociale pour les territoires de Rhône-Alpes et une démarche essentielle, dans un contexte de mutations des emplois et des compétences, pour favoriser l'insertion, l'élévation des compétences, l'accès à l'emploi et le développement personnel aux citoyens de Rhône-Alpes.

Il est aussi le moyen de relever le défi posé par la diffusion massive et rapide des nouvelles technologies qui génère d'importants besoins en qualifications, compétences et formation pour que les salariés et futurs salariés en acquièrent la maîtrise.

Cette démarche engage à la fois l'Etat dans toutes ses composantes, l'Agence régionale de santé, le Conseil régional et les partenaires sociaux.

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie précise dans son article 1<sup>er</sup> que « la formation professionnelle doit permettre à chaque personne d'acquérir et d'actualiser des connaissances en favorisant son évolution professionnelle ».

Elle ambitionne que toute personne progresse d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

A cette fin, elle prévoit qu'une stratégie coordonnée doit être définie et mise en œuvre par l'Etat, le Conseil régional et les partenaires sociaux et contractualisé pour 4 ans au moyen du Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP).

Ce contrat permet de s'accorder autour d'objectifs communs en matière de formation professionnelle initiale et continue des jeunes et des adultes.

Il est élaboré par la Région, au sein du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, sur la base de documents d'orientation présentés par le Préfet de Région, les autorités académiques, le Conseil régional et les partenaires sociaux.

Il est signé par le Président du Conseil régional, le Préfet de région et les Autorités académiques pour une durée de quatre ans, conformément à l'article L 214-13 du code de l'éducation modifié. Il engage les parties représentées au sein du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il vaut schéma prévisionnel d'apprentissage, schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires.

### **Du PRDF au CPRDF en Rhône-Alpes**

#### Historique :

Institué par la loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle du 20 décembre 1993, le plan régional de développement des formations professionnelles a concerné uniquement les publics jeunes 16-25 ans jusqu'en 2002.

Il prévoyait déjà l'élaboration de conventions annuelles d'application précisant, pour l'Etat et la Région, la programmation et les financements des formations. Elles concernaient principalement l'apprentissage et la voie scolaire (voie professionnelle, BTS). Ce PRDF pour les jeunes valait schéma prévisionnel d'apprentissage.

La Région Rhône-Alpes a adopté son premier PRDF en décembre 1995. Son champ d'application concernait, conformément à la loi, le public jeune de moins de 26 ans. Des conventions d'application annuelles étaient établies pour l'évolution de la carte des formations pour la voie scolaire et pour la voie d'apprentissage.

La loi relative à la démocratie de proximité de février 2002 a élargi aux adultes le champ du PRDF et prévoyait l'intervention de la Région dans la validation des acquis de l'expérience.

En juillet 2003, l'assemblée régionale a adopté le deuxième PRDF intitulé « stratégie régionale de l'orientation et de la formation tout au long de la vie », valant PRDF. Ce document dont le champ couvrait tant les publics jeunes que les publics adultes conformément à la loi, proposait une approche de la formation professionnelle tout au long de la vie en incluant les questions de l'orientation, comme celles de la validation des acquis de l'expérience.

Bien que préservant les conventions annuelles d'application pour la voie scolaire et la voie d'apprentissage, ce PRDF souffrait d'un manque d'opérationnalité pour mettre en oeuvre ses objectifs.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a organisé le transfert à la Région des formations sanitaires et des formations sociales ainsi que celles du domaine artistique et culturelle pour leur partie professionnalisante.

#### Refonder le PRDF :

En juin 2006, la Région décidait d'élaborer un nouveau PRDF, pour tenir compte des nouveaux champs de responsabilité conférés aux régions, des évolutions intervenues sur le plan économique, social et territorial, du besoin de mise en cohérence des différents schémas de l'action régionale en matière de formation professionnelle et de développement de l'emploi durable, mais aussi pour conférer à la démarche un caractère plus opérationnel et ce en pleine concertation avec l'ensemble de ses partenaires.

La Région a ainsi adopté une méthode d'élaboration permanente et concertée pour refonder le PRDF, reposant sur l'articulation entre des logiques sectorielles et de branches professionnelles, des logiques de territoires et des analyses en terme de publics et de parcours de formation et d'insertion.

Cette méthode a apporté à la fois des éclairages sur la relation formation/ emploi et des recommandations ou préconisations, pour l'évolution des différentes voies de formation professionnelle initiale et continue. Elle a contribué à éclairer les problématiques des publics jeunes sans qualification en Rhône-Alpes, notamment dans la phase préparatoire de mise en oeuvre de la rénovation de la voie professionnelle.

Elle a permis de mettre à jour des problématiques sectorielles et de branches professionnelles dans des secteurs d'activité particulièrement sensibles en terme de tension sur l'emploi et de pyramides des âges. Ce faisant, elle a proposé des pistes d'évolution pour la formation professionnelle à destination de ces secteurs d'activité économiques.

De la même manière, en croisant des besoins sectoriels et des logiques de publics jeunes et adultes à l'échelle des territoires, cette méthode partenariale a favorisé la mise en oeuvre de réponses de formation professionnelle plus adaptées.

Pour autant, l'Etat et la Région s'accordent pour considérer que, si la démarche novatrice mise en oeuvre depuis 2006 en Rhône-Alpes avec les partenaires sociaux doit être préservée, la méthode doit cependant être rendue plus efficace.

Ces travaux n'ont pas trouvé en effet dans la commission PRDF du CCREFP, le portage politique et institutionnel qui aurait permis de garantir une cohérence d'ensemble entre les différentes voies de formation professionnelle, entre les différents niveaux de formation professionnelle, en intégrant véritablement les besoins en emploi, en compétences et en formation professionnelle des zones territoriales emploi-formation.

L'articulation entre les travaux des groupes Domaine et leur traduction opérationnelle au travers des conventions annuelles, des contrats d'objectifs ou des appels d'offre ou de projets pour faire évoluer l'offre globale de formations est restée trop faible et partielle.

De la même manière, la valorisation, le suivi et l'évaluation des productions, issues de la démarche méthodologique, n'ont que partiellement été mis en œuvre.

L'expertise élaborée par les groupes domaines doit être plus formalisée, pour être mieux connue et partagée par l'ensemble des acteurs. Le rôle des différentes instances du CCREFP doit être précisé, de l'élaboration des propositions à la prise de décision.

La démarche partenariale doit mettre en synergie l'ensemble des actions régionales engagées dans le champ de l'information et de l'orientation, de la formation professionnelle initiale et continue, dans l'accompagnement des mobilités professionnelles et dans l'appui à la sécurisation des parcours professionnels des Rhônalpins.

#### Le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles

L'art. 57 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 transforme le PRDF en Contrat de plan régional de formation professionnelle (CPRDFP). Le CPRDFP a désormais une dimension d'engagement contractuel, un caractère prescriptif, la loi prévoyant par ailleurs une déclinaison possible par bassin d'emploi.

Le présent contrat de plan devient le nouveau cadre de référence dans lequel s'inscrit la stratégie de développement de la formation professionnelle en région Rhône-Alpes, décliné notamment par les conventions annuelles d'application, qui déterminent l'évolution de l'offre de formation par la voie scolaire et par les voies de l'alternance. Il comporte aussi les axes en matière d'orientation, d'information et de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes demandeurs d'emploi. Il a été élaboré sur la base des orientations présentées par l'Etat, les partenaires sociaux et la Région, jointes en annexe.

Afin de disposer des éléments permettant une approche globale de l'offre de formation, les signataires s'accordent pour intégrer au champ du CPRDFP, en plus des BTS, les formations de l'enseignement supérieur professionnalisantes, ainsi que la voie technologique des lycées.

L'Etat et la Région s'accordent, en Rhône-Alpes, pour faire du CPRDFP, non pas un document programmatique, mais une démarche de pilotage, partagée par l'ensemble des partenaires emploi et formation professionnelle de Rhône-Alpes.

# Article 1er

## Les éléments de diagnostic partagés par l'Etat et la Région

Le CPRDFP s'inscrit dans une réalité régionale marquée comme ailleurs par la crise économique et financière, mais qui comporte d'importants atouts pour aborder l'avenir.

### Une démographie dynamique

Deuxième région de France, la région Rhône-Alpes compte, en 2007, près de 6 063 000 habitants, soit environ 10% de la population française, la plaçant ainsi au deuxième rang des régions. Sa croissance démographique est plus rapide que celle de la France : entre 1999 et 2006, la population a augmenté de +0,9% par an contre +0,7% pour la France. Cet accroissement est dû à un solde naturel positif (excédent de naissances par rapport aux décès) et à un solde migratoire élevé (différence entre les entrées et les sorties).

### Une population active proportionnellement plus importante que dans les autres régions

La région compte 2 890 000 actifs, soit près de 48% de la population. La part de la population active est supérieure à celle des autres régions (environ 47%). Cet écart s'explique notamment par une part d'actifs en emploi plus importante en Rhône-Alpes que dans les autres régions (respectivement 43,2% et 41,6%). La répartition territoriale des actifs est différente d'un département à l'autre : le Rhône et l'Isère concentrent 50% des actifs (respectivement 31% et 19%), la Loire et la Haute-Savoie rassemblent chacune 11% des actifs, l'Ain, la Drôme et la Savoie, 8%. Seuls 4 % des actifs travaillent en Ardèche.

### L'emploi par secteur d'activité : poids des services et de l'industrie

Le secteur des services est le premier secteur employeur de la région avec 59% des actifs. Parmi les services, la santé - action sociale, l'administration publique et l'enseignement représentent près de la moitié des emplois. L'industrie reste très présente en région avec 18% des emplois (16% dans les autres régions). A eux seuls, les secteurs de la fabrication de produits métalliques, de machines et équipements représentent 4% de l'ensemble de l'emploi régional (2% au niveau national). Conséquence de l'externalisation, pour un emploi industriel on peut compter en moyenne 3 emplois créés dans les services à l'industrie. Le commerce représente 13% des emplois, la construction 7% et l'agriculture 2%.

### L'emploi par métier : prépondérance des métiers liés aux services

Les métiers les plus exercés sont ceux de la gestion, administration des entreprises (11,2%), du commerce (11,1%), de la santé, action sociale, culturelle et sportive (9,5%) et des services aux particuliers (9,3%).

Les métiers de la production représentent plus de 17 % des emplois. Les plus fréquents sont ceux de la mécanique, travail des métaux (4,9 %), de la maintenance (3,9 %), et des industries de process (3,5%).

## **Le marché du travail face à la crise**

Malgré une réduction de l'emploi salarié en 2009 (-2%), l'évolution de la situation du marché du travail tend à s'inverser en 2010. Sur un an (quatrième trimestre 2010 par rapport au quatrième trimestre 2009), l'emploi total en Rhône-Alpes a augmenté de +2% mais reste inférieur de -1,8% par rapport à son niveau au début de la crise (premier trimestre 2008). Au dernier trimestre 2010, le taux de chômage s'élève à 8,3% de la population active en Rhône-Alpes, en baisse de 0,6 point sur un an. Tous les départements de la région sont concernés par cette diminution, en particulier l'Ain et la Haute-Savoie (-0,9 point), départements les plus durement touchés pendant la récession.

## **Un niveau de formation élevé**

Le niveau de formation des actifs Rhônalpins est sensiblement plus élevé que dans les autres régions : plus du tiers des actifs est titulaire d'un diplôme de niveau III ou supérieur, soit près de 5 points de plus que dans les autres régions : A l'inverse, les niveaux VI et surtout V sont sensiblement moins représentés en région (27 % de niveau V en Rhône-Alpes pour 30 % dans les autres régions hors IDF).

Toutefois, près de 11 000 jeunes sortent chaque année sans diplôme du système éducatif et près d'un étudiant sur deux inscrits en licence n'accède pas à la deuxième année. Ce taux d'échec important concerne surtout les élèves issus des filières professionnelles et technologiques.

Sur la base des documents d'orientations présentés le 23 mai 2011 en séance du CCREFP, la Région et l'Etat s'entendent pour partager **les éléments de diagnostic** suivants :

- **Une dynamique d'emploi qui demande à être mieux accompagnée :**
  - La crise économique exacerbe les tensions sur l'offre et la demande de travail
  - Le redéploiement des activités économiques, l'impact du développement durable et des innovations technologiques recomposent sans cesse les besoins de compétences
  - Dans un environnement où le chômage demeure une préoccupation majeure, certains jeunes et seniors concentrent les difficultés pour accéder à l'emploi et les femmes restent un public fragile pour l'accès à l'emploi.
  - Des difficultés d'insertion et de reconversion persistent pour les jeunes et les adultes handicapés notamment, de faible niveau de qualification.
  - Des structures d'insertion par l'activité économique qui demeurent indispensables : 420 structures d'insertion par l'activité économique accompagnent et encadrent en situation de travail plus de 16500 salariés par an. Ces personnes en insertion constituent un important vivier pour les besoins de compétence des entreprises de la région. La formation des salariés en insertion joue un rôle important dans la dynamique de parcours et d'accès à l'emploi classique.
  - Des entreprises sous-traitantes, notamment des PME, rencontrent des besoins croissants en formation, en qualification et en compétence afin de pouvoir répondre aux demandes de leurs donneurs d'ordre.
  
- **Un développement économique et social qui doit mieux prendre en compte la spécificité des territoires :**
  - Les disparités entre les territoires ne se résorbent pas aussi bien en terme de ressources que de potentiels économiques
  - Toute crise, conjoncturelle ou sectorielle, tend à renforcer les inégalités entre les territoires et à concentrer la richesse.

- L'ouverture à la concurrence internationale a un impact sur les territoires.
  - La relation emploi et formation tout au long de la vie doit être perçue comme un enjeu où le territoire joue un rôle structurant.
- **Des phénomènes d'exclusion qui s'intensifient pour ceux qui voient leur situation devenir plus précaire :**
    - L'exclusion sous toutes ses formes se renforce sur fond de précarisation des emplois. Une frange de jeunes en situation de retard et d'échec scolaire, cumulant des handicaps sociaux et culturels, souvent en voie de marginalisation, trouvent difficilement des réponses adaptées dans les dispositifs de droit commun.
    - Le risque d'exclusion est renforcé pour tout ceux qui n'ont pas accès à certaines compétences clefs
    - L'exclusion sociale et professionnelle trouve souvent ses raisons dans une sortie prématurée du système de formation initiale. Avec plus de 35 000 jeunes sans diplôme ou qualification (niveau VI et V bis), et 42 000 jeunes de niveau V présents sur le marché du travail, les besoins de formation qualifiante et de certification professionnelles sont très importants pour la région et toutes les voies de formation doivent être mobilisées et développées.
    - La sécurisation des parcours professionnels est pour l'ensemble des actifs un droit fondamental.
  - **Réinvestir dans une capacité d'expertise et de prospective :**
    - Analyse économique, analyse de l'emploi, offre et demande de formation ne peuvent s'éclairer mutuellement qu'à partir de données précises, validées et partagées.
    - La prospective sur l'emploi et la formation doivent être l'objet d'une approche partenariale entre l'Etat, les autorités académiques, la Région et les partenaires sociaux.

## Article 2

### **L'Etat et la Région partagent des orientations stratégiques pour le développement des formations professionnelles en Rhône-Alpes**

Le développement des formations professionnelles en Rhône-Alpes vise à anticiper et à accompagner les mutations économiques et les mutations sociales. Il doit prendre en compte la diversité des territoires et garantir une évolution dynamique de l'offre de formation.

Une évolution dynamique de l'offre de formation doit accompagner le développement économique de la région Rhône-Alpes et répondre également à la demande sociale.

Une réflexion centrée autour de trois approches : les parcours de formation, les filières et les voies de formation et les territoires permet de garantir cette évolution dynamique de l'offre de formation, la fluidité des parcours et leur sécurisation ainsi que l'équilibre entre les niveaux et les voies de formation.

**1 - Permettre à chacun d'accéder à des savoirs et des compétences de base et accompagner chacun vers un niveau plus élevé de qualification professionnelle :**

- **Lutter** contre l'illettrisme, que ce soit par une détection systématique au sein du système de formation initiale, dès l'inscription dans les missions locales ou Pôle emploi ou Cap emploi ou dans l'entreprise elle-même. Cela constitue une condition essentielle pour lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle. La qualité des formations mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme sera évaluée.
- **Garantir** que les politiques de formation professionnelle à destination des jeunes et des adultes sans qualification, quel que soit leur statut, leur permette d'atteindre au moins un niveau V de formation. Une attention particulière sera portée au niveau V de formation qui accueille un public fragile et peu mobile, et dans tous les cas au premier niveau de formation permettant un accès durable dans l'emploi. L'objectif est de permettre à tout jeune d'obtenir cette qualification avant sa sortie du système éducatif.
- **Renforcer** l'identification, l'accompagnement, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes décrocheurs ou décrochés du système scolaire, jeunes précarisés, ayant été exclus ou ayant abandonné une formation ou un premier emploi et se retrouvant en « situation d'errance », en mobilisant tous les dispositifs possibles.
- **Élever le niveau de qualification global** et favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes et d'adultes quel que soit leur statut, vers le meilleur niveau de qualification possible, notamment par une offre de formation de préqualification, de qualification et de certification professionnelles. La mise en place de passerelles entre les différents systèmes de formation sera recherchée, afin d'éviter, notamment, les sorties sans qualification et les ruptures de parcours.
- **Conforter** le développement de l'alternance sous contrat de travail (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, ce dernier géré par les partenaires sociaux). Ce développement devra principalement bénéficier aux publics les plus éloignés de l'emploi et à leur insertion professionnelle.
- **Contribuer** à pérenniser l'offre de formation professionnelle, en optimisant l'utilisation des plates-formes techniques des lycées, des universités, des grandes écoles et des CFA par tous les types de formations et de publics, en formation initiale et continue, en facilitant la mixité des parcours.
- **Renforcer** la coordination avec les acteurs du monde économique (branches professionnelles, chambres consulaires...) pour augmenter les moyens de qualification, notamment pour les publics n'ayant pas atteint au moins le niveau IV.

**2 - Penser l'évolution de l'offre de formation dans une préoccupation constante d'équilibre et d'équité :**

- **Veiller** à ce que le développement des formations en alternance sous contrat de travail garantisse un équilibre entre les voies et les niveaux de formation et une bonne complémentarité, dans une logique de parcours de formation.
- **S'assurer** que la complémentarité et la cohérence des formations en alternance sous statut scolaire et sous contrat de travail seront prises en compte dans la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs partagés. En particulier, le développement des effectifs en apprentissage ne devra pas se faire au détriment des lycées professionnels qui accueillent les plus fragiles.

- **Ouvrir** le chantier de la mixité des parcours et des publics pour les différentes voies professionnelles, avec l'objectif de garantir une qualité et une innovation pédagogique dans les réponses mises en place.
- **Démocratiser** l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur et lutter contre les inégalités sociales et le décrochage dans les formations supérieures des jeunes les moins favorisés, en maintenant les actions en faveur de l'apprentissage et en portant une attention particulière sur l'articulation baccalauréat technologique / BTS et DUT, ainsi que sur l'articulation baccalauréat professionnel / BTS.
- **S'assurer** de l'équité d'accès à la formation dans les dispositifs de formation en prenant en compte la diversité des territoires de Rhône-Alpes.

### **3 - Améliorer l'accès à l'information et à l'élaboration d'un projet professionnel :**

- **Permettre** à toute personne, quel que soit son statut, sa localisation géographique, d'accéder à une information complète sur les emplois, les métiers et les formations ainsi qu'à un premier conseil individualisé. Pour ce faire, coordonner la mise en œuvre du Service d'accueil et d'information généraliste du Service Public Régional de Formation et du Service Public de l'Orientation, en vue de construire une offre de services d'orientation de proximité, fondée sur la coopération des acteurs à l'échelle territoriale, en garantissant l'égalité d'accès de tous les Rhônalpins à ces services. Cette offre tiendra compte des aspirations et des ambitions de réussite professionnelle de chacun, ainsi que des besoins en qualification comme des perspectives d'emploi sur le territoire régional.
- **Donner** aux publics demandeurs d'emploi la lisibilité nécessaire du marché du travail, en particulier pour l'accès aux offres d'emploi en contrat d'apprentissage et de professionnalisation. Pôle emploi, à travers ses équipes d'orientation spécialisées (EOS) et avec ses partenaires, poursuit, en lien avec les missions locales, cette mission confiée par le législateur.

### **4 - Intégrer les problématiques de formation et d'emploi face à de nouveaux enjeux économiques à l'échelle de la région et des territoires**

- **Promouvoir** la VAE en tant qu'outil de sécurisation des parcours des bénéficiaires et accompagner les personnes qui s'engagent dans un parcours de validation.
- **S'assurer** que les problématiques du développement durable intègrent les politiques régionales depuis l'orientation jusqu'à la VAE, pour que les formations mises en place soient les plus à même de répondre à ces problématiques.
- **Construire** une gestion prévisionnelle et territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) concertée sur les territoires (ZTEP), avec pour objectif de mettre en cohérence les besoins en qualification et en emploi des entreprises et des publics avec ceux des territoires, mais aussi d'ouvrir des possibilités accrues d'une mobilité choisie avec les divers publics présents.

De la même manière, les travaux entrepris au titre des mutations économiques, notamment le futur système d'observation et d'anticipation des mutations, doivent permettre, grâce à un partage des données clairement défini, un travail d'accompagnement des entreprises et des territoires. L'objectif est de définir des formations plus adaptées aux trajectoires professionnelles sécurisées, par le développement d'une GPEC ou d'une GPEC territoriale.

Ces travaux intégreront les problématiques relatives au secteur sanitaire et social afin de répondre aux besoins de professionnels dans des territoires et des secteurs où des tensions de recrutement sont identifiées.

## Article 3

### **L'Etat et la Région s'entendent sur les principes d'action suivants :**

La démarche d'élaboration permanente et concertée du PRDF mise en place en 2006 entre l'Etat, les partenaires sociaux et la Région, a permis de faire partager une approche de la relation formation / emploi en Rhône-Alpes.

L'Etat et la Région affirment leur attachement aux principes d'action suivants :

#### *1 – La concertation et le dialogue social*

Dans la continuité des principes de concertation et de dialogue social qui président aux conférences annuelles pour l'emploi entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux, le CPRDFP est mis en oeuvre avec l'ensemble des partenaires de l'emploi et de la formation professionnelle de Rhône-Alpes.

En effet, la concertation et le dialogue social constituent dans notre région une condition de réussite des politiques publiques et doivent favoriser leur mise en oeuvre dans une démarche partagée de ce qui fait accord.

Pour le Conseil régional, ces principes participent également de la volonté de fonder l'action sur plus de démocratie avec les acteurs, notamment, du monde associatif, syndical et avec les citoyens.

#### *2 – La cohérence du CPRDFP avec les différents schémas régionaux, les orientations nationales déclinées en Région et les contractualisations existantes en Région*

- Le CPRDFP s'inscrit en cohérence avec le Plan régional pour l'emploi, adopté 24 juin 2005 ; la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation 2011-2015, la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, adoptés les 24 et 25 février 2011.
- Il tient compte des contrats d'objectifs et de moyens signés avec les branches professionnelles et les réseaux de l'emploi et de l'insertion.
- Il intègre les résultats de l'évaluation des contractualisations entre l'Etat, la Région, et les branches professionnelles, au titre des contrats d'objectifs sectoriels et emploi / formation.
- Il intègre les orientations nationales relatives, notamment, à l'orientation, à la formation professionnelle, définies par les différents ministères.
- Il intègre les programmations d'actions de formation professionnelle continue à destination des demandeurs d'emploi.
- Les axes de développement spécifiques aux formations sanitaires et sociales font l'objet d'une annexe au CPRDFP. Cette annexe est élaborée entre les signataires du CPRDFP en associant l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et Pôle emploi.

Dans un même souci de cohérence, le CPRDFP tient compte :

- du contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage (COM) 2011-2015, qui devient une déclinaison opérationnelle du CPRDFP et qui est annexé au présent contrat;
- du plan régional de lutte contre l'illettrisme signé en juillet 2006 et de sa nouvelle version en cours d'élaboration ;
- du plan régional d'insertion des personnes handicapées dans sa dimension formation professionnelle, en articulation avec la commission ad-hoc du CCREFP ;
- du contrat de projet Etat- Région 2007-2013 ;
- de l'accord de coopération Etat - Région –Union régionale des missions locales pour l'insertion des jeunes 16-25 ans, signé le 8 janvier 2009.
- de l'accord de partenariat signé le 31 mars 2011 entre l'Etat, le Conseil régional et Pôle Emploi ;
- du protocole d'accord sur la VAE signé en 2003 et de sa nouvelle version en cours de rédaction avec l'Etat, la Région et les partenaires sociaux;
- de la Charte des contractualisations du 8 mars 2010 signée entre le Préfet de région, les Recteurs, le Conseil régional et les partenaires sociaux, qui rappelle les modalités de contractualisation lors de contrats d'objectifs emploi-formation, contrats économiques sectoriels, les contrats d'études prospectives en Rhône-Alpes.
- de la convention de partenariat pour la mise en œuvre en faveur des jeunes d'un plan de raccrochage en formation et dans l'emploi, signée par les Recteurs des académies de Lyon et de Grenoble, le Préfet de région, la Région, l'Union régionale des missions locales et Pôle emploi.
- du deuxième protocole d'accord signé le 23 mai 2011 sur la territorialisation des politiques emploi-formation entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux.
- des travaux et préconisations réalisés par les groupes Domaines lors du PRDFP précédent.

Réciproquement et pour garantir cette cohérence, les futurs actes contractuels relatifs à l'économie, à l'emploi, à l'enseignement, à la formation et à l'insertion, prendront en compte le présent CPRDFP.

### ***3 – Une dimension territoriale indispensable***

Ce CPRDFP intègre la dimension territoriale infra régionale dans ses analyses des besoins d'emploi, de compétences et de formation, comme dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses préconisations.

Pour mémoire, l'art. 57 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 prévoit : « Le CPRDFP détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional, notamment en termes de filières de formation professionnelle initiale et continue, sur la base d'une analyse des besoins en termes d'emplois et de compétences par bassin d'emploi. Il porte sur l'ensemble du territoire régional et peut être décliné par bassin d'emploi ».

A ce titre, les CTEF et les SPEL dans leur nouvelle configuration comité territorial stratégique emploi-formation pour l'Etat, la Région, les partenaires sociaux et Pôle emploi, sont mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration permanente du CPRDFP.

Dans cette perspective :

L'Etat et la Région définissent ensemble le travail, la méthode et les outils nécessaires à l'analyse des besoins d'emploi et de formation, par Zone Territoriale Emploi Formation (ZTEF). La Région fait de la territorialisation de ses politiques un axe central de son action et développe avec l'Etat, sur les ZTEF et dans la démarche des CTEF, des diagnostics et des plans d'action qui permettent une meilleure identification des besoins en même temps qu'une meilleure adaptation des réponses et des outils.

#### ***4-Faire du CPRDFP un outil de pilotage et de régulation permanente***

L'Etat et la Région s'accordent pour que le travail au sein des « groupes domaines », des commissions et des sous-commissions spécifiques du CCREFP, s'effectue de manière permanente et concertée, afin de garantir à cet outil de pilotage opérationnel son caractère évolutif et porteur d'adaptation, notamment au travers des conventions annuelles d'application.

#### ***5- Mettre en œuvre l'évaluation du CPRDFP***

Pour ce faire, l'Etat et la Région arrêtent en CCREFP les thématiques, les instruments et les modalités de l'évaluation, en pleine cohérence avec les orientations définies par le CNFPTLV au terme de la loi du 24 novembre 2009.

## **Article 4**

### **L'Etat et la Région décident la mise en œuvre de cette stratégie en Rhône-Alpes**

Pour ce faire, ils s'entendent sur les modalités suivantes de mise en œuvre du CPRDFP :

- 1. En arrêtant des thématiques de travail pour faire évoluer l'offre de formation et construire les conventions annuelles ou pluriannuelles**
  - *La formation des jeunes dans toutes ses composantes sous statut scolaire et par les voies de l'alternance*

Ils décident d'inscrire les thématiques suivantes au programme de travail de la sous-commission « Formation initiale des jeunes » du CCREFP :

- L'élévation des niveaux de qualification, la réduction du nombre de sortants sans diplôme et l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

- Le niveau IV de formation professionnelle suite à la rénovation de la voie professionnelle qui généralise le baccalauréat professionnel en 3 ans.
  - La prise en compte du CAP / Brevet professionnel comme parcours privilégié dans certains secteurs professionnels.
  - La complémentarité des différentes voies de formation initiale, sous statut scolaire, en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation et en formation continue, dans un souci de sécurisation des parcours et d'aménagement du territoire
  - L'adaptation de l'offre de formation sur les territoires aux besoins des secteurs économiques et à la demande sociale.
  - L'équilibre entre les niveaux et les voies de formation professionnels
  - L'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs d'emploi mais difficiles d'accès (sanitaire et social, culture, sport et animation) et dans ceux qui manquent d'attractivité et qui sont porteurs d'emploi.
  - Les formations visant les métiers émergents, liés au Développement durable, aux activités numériques et aux filières retenues comme prioritaires par les états généraux de l'industrie (mars 2010).
- ***L'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes et des actifs en réinsertion sur le marché du travail***

Ils décident d'inscrire les thématiques suivantes au programme de travail de la sous-commission « Orientation et insertion professionnelle » du CCREFP :

- L'accueil, l'information et le conseil, au profit des lycéens et des apprentis, dans une visée d'orientation tout au long de la vie, dont le champ s'étend de la formation initiale à tout le déroulement du parcours professionnel ;
- La prévention du décrochage et le retour en formation ou dans l'emploi des jeunes ayant quitté sans diplôme la formation initiale, qu'elle ait été sous statut scolaire ou par apprentissage ;
- L'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes qualifiés pour lesquels la transition vers l'emploi a besoin d'être facilitée ;
- La diffusion d'informations pertinentes et partagées concernant l'accès à l'emploi, en tout lieu des territoires de la région ;
- La poursuite et l'approfondissement d'actions communes autour de la connaissance des métiers et de l'éducation à l'orientation, dans le cadre notamment de manifestations comme le Mondial des Métiers, les forums locaux ou les Olympiades des métiers, qu'ils s'attacheront à faire évoluer pour mieux répondre aux besoins d'orientation des jeunes.
- L'accès aux offres de contrat d'apprentissage et de contrat de professionnalisation ;
- L'information des publics sur les potentiels d'embauche dans des secteurs spécifiques (sanitaire, service à la personne, culture, sport et animation, industrie, agroalimentaire).

L'atteinte de ces objectifs doit s'appuyer sur :

- La mise en œuvre du Service public de l'orientation avec le label «Orientation pour tous » prévu par le décret et l'arrêté du 4 mai 2010.
- La mise en œuvre du volet orientation tout au long de la vie du Service public régional de la formation (SPRF) au titre de sa mission d'accueil et d'information généraliste ; l'Etat et la Région conviennent de rechercher une forme d'intégration des labels afin d'assurer au public une offre simplifiée de lieux d'accueil pour l'information et l'orientation.
- Le plan régional en faveur des jeunes pour le raccrochage en formation et dans l'emploi.
- La mission d'orientation professionnelle pour tous, confiée à Pôle emploi par la loi.

La sous-commission du CCREFP Information et Orientation examinera cette question et préconisera des solutions opérationnelles. Elle donnera son avis sur les demandes de labellisation présentées par les organismes au Préfet de Région conformément au décret du 4 mai 2011.

• ***L'accompagnement des mobilités professionnelles, la formation et la sécurisation des parcours tout au long de la vie :***

L'Etat et la Région décident d'inscrire les thématiques suivantes au programme de travail de la sous-commission « Sécurisation des parcours » du CCREFP :

- Les voies de certification, notamment celles conduisant à des diplômes et à des titres délivrés par l'Etat ou inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles.
- L'appui au développement de la VAE.
- L'accès des publics fragilisés à une formation professionnelle, notamment les publics les plus éloignés de l'emploi, pour favoriser leur insertion professionnelle.
- Les travaux sur les filières industrielles, comprenant les pôles de compétitivité et les clusters et particulièrement celles impactées par le développement durable.
- L'accompagnement des publics sensibles ou fragilisés en réinsertion ou en reconversion, dans les secteurs du sanitaire et du social, de la culture, du sport et de l'animation.
- La prévention du décrochage et les mesures de raccrochage en formation pour qu'aucun jeune ne sorte du système éducatif sans qualification.

• **L'offre de formation dans les entreprises**

Les travaux du CPRDFP associent Pôle Emploi et prennent en compte, sur préconisation notamment des partenaires sociaux, les problématiques relatives à l'offre de formation dans les entreprises de Rhône Alpes, son développement et l'accès à celle-ci par les salariés.

## 2. En confortant et capitalisant une méthode de travail

La méthode de travail d'élaboration permanente et concertée, mise en place avec le PRDF 2006-2010, reposant sur le travail des groupes Domaine confiés au pilotage de l'Etat des partenaires sociaux et de la Région, est confirmée.

Cependant, l'articulation du travail des groupes Domaine avec notamment la commission « Orientation et formation tout au long de la vie » du CCREFP, est clarifiée.

Les signataires s'accordent sur cette méthode de travail partagée avec les partenaires sociaux, qui repose sur le principe de trois entrées croisées, indispensables pour éclairer la relation entre la formation professionnelle et l'emploi :

- La 1<sup>ère</sup> entrée prend en considération les publics jeunes et adultes du PRDF, et se place du point de vue de leurs besoins de formation, leurs parcours de formation, les besoins de passerelles, les parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle. Le pilotage de ce groupe de travail technique appelé groupe Domaine « publics et parcours de formation et d'insertion » est confié à l'Etat.
- La 2<sup>ème</sup> entrée part de l'expression des besoins d'emploi, de qualification et de compétence professionnelles d'aujourd'hui, mais aussi et surtout de demain. Le groupe Domaine « secteurs d'activité » chargé d'analyser les besoins de qualification des entreprises et des branches, est piloté les partenaires sociaux.
- La 3<sup>ème</sup> entrée prend en considération « les réalités et les logiques de territoires ». Le groupe Domaine correspondant est piloté par la Région.

Le cahier des charges des groupes Domaine est établi par la commission « Orientation et formation tout au long de la vie ». Par ailleurs, les Branches professionnelles concernées feront en amont l'objet de consultations régulières et itératives par le Groupe Domaine Secteur Economique et d'activité.

Les travaux et recommandations des trois groupes Domaine font l'objet d'un croisement dans le cadre d'un groupe de synthèse piloté par l'Etat et la Région, composé des pilotes de chacun des groupes, et qui bénéficie de l'assistance du PRAO.

Ce travail de synthèse alimente les travaux des groupes de travail, commissions et sous commissions du CCREFP.

L'Etat et la Région conviennent de préciser et de faire évoluer, avec la participation des partenaires sociaux :

- Le rôle d'expertise des trois groupes Domaine
- L'appui technique apporté par le PRAO (OREF-CARIF)
- Le rôle d'orientation et de proposition assuré par la commission « Orientation et formation tout au long de la vie » dans le cadre du mandat qui lui est donné par le CCREFP.

### **3. En renforçant le travail contractuel pour l'établissement des schémas pluri annuels et des conventions annuelles d'application**

- L'élaboration d'un schéma directeur glissant à 3 ans permettra de définir les grandes orientations nécessaires à l'évolution de la carte des formations initiales.
- La Région et l'Etat élaborent des conventions annuelles d'application du CPRDFP qui sont la traduction concrète des orientations arrêtées par le CCREFP pour l'évolution de l'offre de formation professionnelle et qui lui confèrent son caractère prescriptif.
- Le CPRDFP et sa déclinaison en conventions annuelles d'application doit inscrire dans un calendrier harmonisé et dans une même approche, l'évolution de la carte des formations initiales sous statut scolaire et par voie d'apprentissage.
- Elles sont signées par l'Etat et la Région et font l'objet d'une co signature par Pôle emploi dès lors qu'elles ont pour objet les demandeurs d'emploi (art 57)
- Les appels à projets à destination des établissements de formation prennent en compte les diagnostics établis à l'issue des travaux des groupes Domaine en tenant compte des préconisations préalablement validées par la commission « Orientation et formation tout au long de la vie », et font l'objet d'une co signature par l'Etat et la Région.

## **Article 5**

### **Pour une mise en œuvre efficace du CPRDF**

Les signataires, soucieux d'une mise en œuvre efficace et d'une prise en compte des sujets majeurs du CPRDFP par le CCREFP conviennent :

- **D'une nouvelle organisation institutionnelle du CCREFP en commissions et sous commissions**

Deux commissions sont créées au sein du CCREFP :

#### ***1. Une commission « Emploi », commune au Comité régional de l'emploi et au CCREFP***

Elle est le lieu où se traiteront, de manière transversale et en cohérence, les problématiques de l'emploi, de mobilisation de la formation dans la lutte contre le chômage et en faveur des besoins des publics et des acteurs économiques. L'entrée transversale par publics, constituera l'axe de travail de cette commission.

La situation de l'emploi des jeunes sera traitée comme une priorité. Cette commission inclut les problématiques spécifiques des personnes handicapées et des seniors. L'Etat (DIRECCTE et Pôle emploi) et les partenaires sociaux sont responsables du pilotage des travaux de cette commission et la coprésident.

## 2. Une commission « Orientation et formation tout au long de la vie »

Cette commission définit les lignes politiques et stratégiques pour le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles. Elle définit les axes de travail et d'élaboration permanente et concertée du CPRDF en Rhône-Alpes, en lien avec Pôle emploi.

C'est devant cette commission que rapportent les présidents des sous commissions créées en son sein. Elle arrête les orientations et les recommandations nécessaires aux différents partenaires emploi et formation professionnelle en Rhône-Alpes afin d'établir les lettres de cadrage, les appels d'offres et appels à projets, ou autres recommandations à destination des acteurs de la formation professionnelle initiale (voie scolaire ou apprentissage) et continue de Rhône-Alpes.

Elle est coprésidée par l'Etat, représenté par les autorités académiques et, pour les sujets qui le concernent, le Préfet (DIRECCTE), et la Région.

Cette commission est composée de trois sous commissions :

a) *Une sous commission « sécurisation des parcours »*, placée sous le pilotage conjoint des partenaires sociaux et de l'Etat ou de la Région, en fonction des thématiques inscrites à l'ordre du jour. Cette sous commission est saisie de toute question relative aux parcours professionnels et de formation, aux mobilités professionnelles, à la formation continue des adultes et demandeurs d'emploi notamment.

Compétente à ce titre pour traiter des questions de validation des acquis de l'expérience, de l'illettrisme et des contrats de professionnalisation, cette sous commission est rattachée à la fois à la commission « orientation et formation tout au long de la vie » et à la commission « emploi ».

b) *Une sous commission « formations initiales des jeunes »*, placée sous le pilotage de l'Etat (représenté par les autorités académiques) et de la Région. Cette sous commission traite de toute question relative aux évolutions de chaque voie de formation professionnelle, scolaire ou par apprentissage, à tous les niveaux. Elle est compétente pour traiter des formations sanitaires et sociales, de la voie technologique et des formations post bac. Elle dispose de toute information relative aux contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans.

Les conventions annuelles d'application du CPRDFP, élaborées à partir des données de cadrage et des orientations politiques énoncées au sein de la commission « Orientation et formation tout au long de la vie », sont soumises pour avis à cette commission. Cette sous-commission est rattachée à la commission « Orientation et formation tout au long de la vie ».

c) *Une sous commission « orientation et insertion professionnelle »*, placée sous le pilotage conjoint de l'Etat (représenté par les autorités académiques) et de la Région. Cette sous commission traite de toute question relative à l'orientation scolaire ou professionnelle, en liaison et cohérence avec le service public d'orientation et le service public régional de formation professionnelle.

Compétente pour les questions de décrochage et de raccrochage en formation, elle est rattachée à la commission « Orientation et formation tout au long de la vie ».

Ces trois sous commissions, instances techniques du CCREFP, sont outillées et bénéficient de l'apport expert des trois groupes Domaine prévus par le CPRDFP.

Des groupes de travail rattachés aux sous commissions peuvent être mis en place pour traiter des thématiques et des problématiques spécifiques ou transversales (enseignement supérieur, saisonnalité, salariés âgés...)

### **3. Fonctionnement du CCREFP**

L'Etat et la Région conviennent de prendre en compte la demande des partenaires sociaux de mettre en place un secrétariat quadripartite du CCREFP assurant le fonctionnement régulier et l'organisation des travaux de ce dernier en lien étroit avec les Présidents du CCREFP.

- **De mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce CPRDF**

Les signataires s'entendent pour mobiliser chacun, en ce qui le concerne, les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs partagés du présent contrat de plan.

La Région désignera, en accord avec l'Etat, un coordonnateur des travaux du CPRDFP qui travaillera en lien étroit avec le secrétariat du CCREFP.

Une convention d'échanges de données numériques cohérente avec le calendrier arrêté entre les autorités académiques et la Région Rhône Alpes permettra d'améliorer le travail d'analyse des propositions d'évolution de l'offre de formation. Ces données, portant sur la nature des évolutions envisagées, pour chaque site de formation, préciseront les modifications des capacités d'accueil ainsi que les éléments permettant d'apprécier les incidences en termes d'aménagement de locaux et d'équipements.

L'enquête relative à l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de la formation (enquête à 7 mois) sera conduite en commun entre les différents signataires.

- **De mobiliser le PRAO pour la mise en œuvre et le suivi du CPRDFP**

Les signataires s'entendent pour définir les commandes passées au PRAO pour l'appui aux travaux du CPRDFP en proposant :

- qu'il contribue, en lien avec les groupes Domaine à l'élaboration d'un diagnostic régional partagé permettant de dégager une vision d'ensemble des problématiques emploi/formation en Rhône-Alpes, intégrant l'analyse des effectifs en formation
- qu'il apporte un appui technique aux groupes Domaine et au groupe de synthèse sur l'analyse des besoins en emploi formation et sur les modalités d'articulation et de coordination des travaux des groupes,
- qu'il assure en partenariat avec les pilotes des Groupes Domaines, la synthèse des préconisations et des travaux sous la forme des Cahiers du CPRDFP,
- qu'il joue un rôle d'interface technique auprès des instances du CPRDFP.

- **D'assurer le suivi et l'évaluation du CPRDFP selon les modalités adaptées et partagées :**

Le suivi et l'évaluation de ce contrat de plan sont assurés par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle selon les modalités générales définies par le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (Art 57).

Le CNFPTLV définit les modalités générales du suivi et de l'évaluation des contrats de Plans régionaux (ex PRDF) assurés par les CCREFP (Art 57).

L'Etat et la Région s'entendent pour que l'évaluation soit conduite selon les préceptes et la méthodologie de l'évaluation des politiques publiques en s'inspirant des principes d'évaluation retenus par le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie.

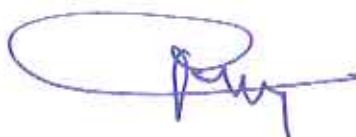
Fait à Lyon, le 18 JUIL 2011

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes



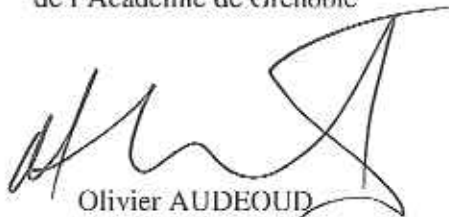
Jean-François CARENCO

Le Président  
du Conseil régional Rhône-Alpes



Jean-Jack QUEYRANNE

Le Recteur  
de l'Académie de Grenoble



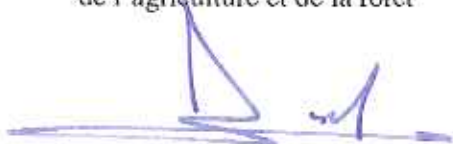
Olivier AUDEOUD

Le Recteur  
de l'Académie de Lyon



Roland DEBBASCHI

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Gilles PELURSON

Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale



Alain PARODI

## Liste des annexes

### **Annexe 1**

COM apprentissage

### **Annexe 2**

PRAO

- Emploi en Rhône-Alpes – Panorama des secteurs et des métiers
- Portrait des zones territoriales emploi-formation

### **Annexe 3**

Nouveau schéma d'organisation du CCREFP en commissions et sous-commissions

### **Annexe 4**

- Document d'orientation de l'Etat
- Document d'orientation de la Région
- Document d'orientation des partenaires sociaux

### **Annexe 5**

Avis des partenaires sociaux :

- Au nom des organisations syndicales de salariés
- Au nom des organisations patronales

### **Annexe 6**

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan régional en faveur des jeunes pour le rattachement en formation et pour l'emploi